

Utiliser l'IA à Sorbonne Université

Étudiantes

Étudiants

Enseignantes-chercheuses

Enseignants-chercheurs

Chercheuses

Chercheurs

Enseignantes

Enseignants

Personnels administratifs

& techniques



GUIDE PRATIQUE

JUIN 2026

Pourquoi ce guide ?

L'avènement de l'intelligence artificielle constitue une révolution technologique qui modifie en profondeur nos pratiques. En un laps de temps très court, son usage s'est étendu à de multiples domaines. Elle ouvre de nouvelles portes et suscite autant d'enthousiasme que d'inquiétudes, autant d'adhésions que de rejets.

Dans ce contexte, Sorbonne Université encourage un développement des systèmes d'IA au service de la société. Université pluridisciplinaire, elle porte *via* ses laboratoires de recherche internationaux une vision intégrée et réflexive, qui se reflète dans ses formations. Parce que les systèmes d'IA interrogent les productions intellectuelles – ainsi que leurs moyens de production – ils remettent sur le devant de la scène, comme un enjeu majeur, le cœur, les spécificités et la valeur même du travail intellectuel, et donc des formations et recherches universitaires.

Sorbonne Université tient à s'assurer que les apports des systèmes d'IA s'inscrivent en complémentarité, et non en opposition, avec ce qui est offert à notre communauté étudiante, enseignante ainsi qu'aux personnels de l'administration. Elle porte une approche humaniste comme principe fondamental : les procédures faisant appel à des systèmes d'IA doivent garder l'humain au centre des interactions, puisqu'il est seul en capacité de prendre des décisions et de choisir éventuellement des alternatives à son utilisation.

Cela nous engage à un usage maîtrisé, afin de garantir la protection des données relatives à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'à la formation au regard critique sur les résultats proposés par les systèmes d'IA, en adéquation avec les principes et valeurs qui sont les nôtres.

Ce guide traduit cette vision en conseils concrets. Il constitue un document d'accompagnement pratique visant à vous aider à analyser vos usages, à mieux en comprendre les risques, et à savoir où trouver des ressources et de l'aide sur ces sujets. Il concerne principalement l'usage des outils d'IA générative (Open AI / ChatGPT, Anthropic / Claude, Google / Gemini, Mistral / Le Chat, etc.)

Cette introduction reprend la *Note de positionnement officielle* « *Enseigner à l'heure de l'intelligence artificielle* » publiée par Sorbonne Université.

Cinq principes fondateurs

Ces principes reflètent les valeurs de Sorbonne Université. Ils constituent un cadre commun de référence pour guider vos choix.

1. Vous êtes responsable de ce que vous produisez

L'IA peut vous assister, mais elle ne vous décharge pas. Tout contenu que vous publiez, remettez ou diffusez reste sous votre responsabilité, y compris s'il a été généré par un outil d'IA ou produit avec son aide. Cela vaut pour un mémoire, un article de recherche, un courriel administratif ou un support de formation (cours, examen, e-learning, etc.).

2. Protégez les données, les vôtres et celles des autres

Ne saisissez pas de données personnelles¹, confidentielles ou sensibles – en particulier les données de santé – dans des systèmes d'IA sans vous assurer de la conformité de ces outils aux exigences de la réglementation, notamment au RGPD. Les informations partagées avec ces outils ne sont en principe pas privées et peuvent être réutilisées par les fournisseurs de ces services. Cela concerne aussi bien les données étudiantes (travaux, devoirs, notes et appréciations, etc.), que les données de recherche sensibles, les informations RH ou tout identifiant personnel.

Les données de santé font l'objet d'une protection renforcée : le RGPD interdit par principe leur traitement (article 9), sauf exceptions strictement encadrées. Ne saisissez jamais de données relatives à l'état de santé d'un étudiant, d'un patient ou d'un personnel dans un système d'IA générative grand public.

3. La transparence sur l'usage

Les modalités de transparence précises sont à définir service par service, discipline par discipline.

En contexte d'évaluation, suivez les consignes spécifiques de l'enseignant ou de votre composante. L'utilisation d'un système d'IA générative lorsqu'elle est prohibée constitue une fraude.

¹ Donnée personnelle : information qui permet d'identifier une personne physique directement ou indirectement ou par croisement de données. En cas de doute, vérifiez le caractère identifiant avec la Déléguée à la Protection des Données : dpd@sorbonne-universite.fr

4. Gardez votre esprit critique actif

L'IA peut produire des contenus convaincants mais faux (hallucinations), biaisés ou incomplets. Vérifiez, croisez, questionnez. C'est valable que vous soyez étudiante ou étudiant, enseignante ou enseignant, chercheuse ou chercheur, ou personnel administratif. Fidèles aux valeurs de savoir scientifique et d'intégrité qui fondent notre université, nous accordons la priorité à la vérification et au raisonnement critique.

Il est important de considérer les biais de sélection et la hiérarchisation des données générées par l'IA : ces biais peuvent renforcer l'invisibilité de certains contenus et certaines productions selon le genre, la classe ou l'identité culturelle.

5. Soyez conscient de l'impact environnemental

Chaque requête adressée à un modèle d'IA consomme de l'énergie et de l'eau. La sobriété dans l'usage de l'IA s'inscrit dans la trajectoire de décarbonation de Sorbonne Université. Elle suppose de limiter les usages non nécessaires, les générations massives de contenus, les requêtes répétitives, les traitements lourds et les productions numériques peu réutilisées.

Elle invite également à privilégier des outils adaptés au besoin réel, à mutualiser les ressources produites, à allonger la durée d'usage des équipements numériques et à inscrire les usages de l'IA dans une politique plus large de numérique responsable.

Si vous utilisez l'IA : les points de vigilance

Point de vigilance	Ce que cela signifie pour vous
Hallucinations	Les systèmes d'IA peuvent inventer des références, des chiffres, des faits. Vérifiez-les toujours avant de les intégrer à votre travail.
Biais	Les modèles reproduisent les biais de leurs données d'entraînement. Soyez attentif aux stéréotypes, représentations déformées, ainsi qu'à la valorisation de certains contenus par rapport à d'autres.
Données personnelles	Le versement de données personnelles (not. les travaux des étudiantes et étudiants, mais aussi les notes, etc.) dans un système d'IA constitue un traitement de données. Ne copiez

	jamais de données à caractère personnel ou sensibles (données étudiantes, médicales, identifiants personnels) dans un système d'IA sans vous assurer de sa conformité avec les exigences techniques relatives au cadre juridique pertinent.
Propriété intellectuelle	Les contenus générés peuvent contenir du matériel protégé par le droit d'auteur. Vous restez responsable de tout contenu publié sous votre nom. Ne pas saisir dans un outil public des résultats de recherche.
Dépendance	Utiliser systématiquement des systèmes d'IA peut éroder vos compétences. L'IA est plus utile quand elle complète votre expertise.
Environnement	Les grands modèles consomment des ressources significatives (eau, énergie, métaux). Un usage sobre et ciblé est préférable (réduction du nombre de prompts, limitation de génération d'images / vidéo, etc.).
Handicap et neuroatypie (troubles dys, TDAH, TSA, etc.)	Les systèmes d'IA peuvent aider des personnes présentant certains handicaps ou ayant des troubles cognitifs reconnus (entre autres, les troubles « dys », TDAH, TSA) à travailler plus efficacement. Il est toutefois important que cet usage reste encadré, au même titre que les autres outils de compensation du handicap.

Outils commerciaux vs outils institutionnels

Sorbonne Université distingue deux catégories d'outils d'IA auxquels vous pouvez être confronté :

Les *outils institutionnels ou encadrés* sont des environnements dont la conformité réglementaire (RGPD, hébergement des données, conditions d'utilisation) a été vérifiée par l'université ou par un partenaire de confiance (tels [Albert API](#), ou [l'Assistant IA](#) de la DINUM à disposition des agents de l'Etat).

Les *outils commerciaux grand public* (ChatGPT, Claude, Gemini, Le Chat, etc.) sont accessibles à tous, mais les données que vous y saisissez peuvent être stockées, réutilisées pour l'entraînement des modèles ou partagées avec des tiers. Leur usage est possible pour des tâches ne mobilisant aucune donnée personnelle, sensible ou confidentielle, sous réserve du respect des principes de ce guide.

L'Assistant IA

Opéré par la DINUM et développé avec Mistral AI, l'Assistant IA est désormais accessible à tous les agents publics. C'est l'outil à privilégier pour vos tâches professionnelles courantes.

Pourquoi le privilégier :

- Outil sans coût et sans quotas d'utilisation ;
- Hébergé sur une infrastructure SecNumCloud (plus haut niveau de sécurité de l'État) ;
- Données non réutilisées pour l'entraînement des modèles ;
- Adapté au traitement de documents internes non classifiés.

Ce qu'il permet :

- Rédiger, reformuler ou synthétiser des documents ;
- Analyser des fichiers déposés (PDF, tableaux, notes) ;
- Traduire des contenus.

➔ Voir ici [le guide d'usage](#).

Ce qui ne change pas :

- Vérifiez toujours les résultats produits.
- Ne saisissez pas de données classifiées ou sensibles.

Accès : <https://assistant.numerique.gouv.fr/home/>

Conseils selon votre situation

Vous êtes étudiante, étudiant

L'IA fait probablement déjà partie de vos pratiques. Ce guide vous aide à l'utiliser de façon éclairée.

Avant tout : vérifiez les consignes de votre UE.

Chaque enseignante et enseignant ou équipe pédagogique peut définir sa propre politique d'usage de systèmes d'IA. Selon le contexte et les objectifs pédagogiques, l'utilisation de l'IA peut être encouragée, encadrée, ou interdite.

En l'absence de consigne explicite, demandez à vos enseignants.

L'IA peut intervenir à différentes étapes

L'usage de l'IA peut intervenir dans différentes phases du travail étudiant, chacune avec un degré d'acceptabilité différent selon les disciplines :

- **Préparation** : recherche d'idées, brainstorming, collecte de données initiales, traduction ;
- **Rédaction** : aide à la structuration, génération d'un plan ou d'un premier jet ;
- **Production** : génération de texte, de code, de contenu visuel ;
- **Amélioration** : correction orthographique, reformulation, optimisation de code, aide à la traduction, etc.

Chacune de ces utilisations peut être autorisée dans un contexte et interdite dans un autre. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui définit en principe le cadre pour chaque matière.

Soyez vigilants

Le contenu généré par un système d'IA peut être inexact, trompeur ou entièrement fabriqué (hallucinations), et peut contenir du matériel protégé par le droit d'auteur. Vous êtes responsable de toute erreur ou omission dans un travail remis sous votre nom, y compris lorsqu'elle provient de l'outil.

Quand vous utilisez un système d'IA, ayez les bons réflexes

- Vérifiez systématiquement les faits, citations et l'exactitude des références.
- Ne copiez-collez jamais sans relecture critique et appropriation personnelle.
- Indiquez systématiquement vos usages de systèmes d'IA, notamment en identifiant le système utilisé, le type d'usage (brainstorming, reformulation, etc.) et toutes autres informations pertinentes (MCP et connecteurs, etc.).
- Ne saisissez jamais de données personnelles ou confidentielles dans un système d'IA sans vous assurer de sa conformité avec les règles en vigueur.

Ce qu'un système d'IA ne remplacera pas

- **Vos capacités cognitives** : penser par vous-même, formuler un raisonnement original, exercer un jugement critique, prendre des initiatives, décomposer des concepts et idées complexes en principes fondamentaux. Ces capacités intellectuelles humaines – créativité, originalité, pensée critique et analytique – sont précisément ce que votre formation cherche à développer.
- **Vos capacités comportementales** : prise d'initiative et de responsabilité, flexibilité et adaptabilité, intelligence émotionnelle.
- **Vos capacités culturelles** : adopter un comportement éthique et respectueux pour la cohésion sociétale, incluant l'adhésion aux valeurs de justice, de diversité et de développement durable ; assurer une veille technologique, c'est-à-dire se positionner par rapport aux avancées techniques et effectuer des choix responsables.

Vous êtes enseignante, enseignant

Le développement de l'IA place notre établissement face à deux défis : apprendre à nos étudiants à utiliser les outils d'IA à bon escient et permettre aux enseignants de mieux les accompagner.

Définir votre propre politique d'IA

Chaque discipline, chaque contexte pédagogique et chaque pratique enseignante appelle une approche spécifique. Il vous revient donc de définir, pour chacun de vos cours, le cadre d'utilisation de l'IA que vous jugez pertinent.

Quelques questions pour vous guider :

- Comment évaluer un travail écrit ou oral lorsqu'un système d'IA a pu être utilisé ?
- Quels apprentissages fondamentaux cette UE doit-elle garantir, avec ou sans IA ?
- Quels usages sont acceptables ? Lesquels ne le sont pas ? Pourquoi ?
- Qu'est-ce que mes étudiantes et étudiants perdent ou gagnent en utilisant l'IA — de cette manière-là — dans ce contexte ?

- Que veut-on qu'ils ou elles comprennent de l'IA et de son impact sur l'acquisition des compétences ?
- L'usage de l'IA est-il important dans la profession qu'ils ou elles devront exercer en sortant de cette formation ?

Ces questions peuvent être abordées de façon ouverte avec les étudiantes et étudiants en début de semestre.

Les référents IA des services d'appui à la pédagogie ainsi que le pôle éducation du SCAI sont à votre disposition pour vous aider à poser ce cadre.

Partager vos motivations

Votre raisonnement doit s'appuyer sur ce qu'il vous semble indispensable de transmettre en termes de rigueur, d'esprit critique, de connaissances disciplinaires et de responsabilité. Expliquez la raison de votre politique à vos étudiantes et étudiants et partagez-la au sein de l'équipe pédagogique. Expliquer le « pourquoi » est aussi important qu'énoncer le « quoi ».

Accompagner la littératie IA

Le fait que les étudiantes et étudiants utilisent déjà des systèmes d'IA ne signifie pas qu'ils ou elles en comprennent forcément les limites. S'il leur est demandé de mentionner leur usage, indiquez-leur comment ces mentions doivent être faites et sensibilisez-les sur les enjeux (confidentialité, hallucinations, biais). L'IA n'est pas un raccourci : les étudiantes et étudiants sont responsables de toute erreur fournie par l'outil.

Adapter vos évaluations

Il est important de mettre à jour les programmes et MCC pour y inclure des consignes sur les systèmes d'IA générative. Des pistes :

- Concevoir des évaluations valorisant le raisonnement plutôt que la restitution.
- Intégrer des soutenances orales ou des étapes de travail visibles lorsque cela est possible.
- Préciser explicitement dans vos MCC ce qui est autorisé ou non.

Des outils sont disponibles au pôle éducation du SCAI pour guider ces usages et accompagner leur déclaration par les étudiants dans des carnets de bord. Là encore, les référents IA des services d'appui à la pédagogie sont à votre

disposition pour vous accompagner dans ces changements si vous souhaitez les mettre en œuvre dans vos enseignements.

Échanger et se former

L'ensemble de cette réflexion relève d'une construction collective autant au niveau des équipes pédagogiques qu'au niveau de l'établissement. Il peut s'appuyer sur des échanges entre pairs, ou lors de cafés IA.

En cas d'usages identifiés de systèmes d'IA, essayer d'identifier les raisons qui ont poussé un étudiant ou une étudiante à y avoir recours ; prêter attention aux usages liés à certains troubles cognitifs.

Des groupes de réflexion existent dans chaque faculté. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des services d'appui à la pédagogie de votre faculté !

Les systèmes d'IA comme outils pédagogiques

Si vous choisissez d'utiliser des systèmes d'IA dans vos pratiques, ils peuvent notamment servir à :

- Planifier et adapter de façon dynamique les activités d'apprentissage (diagnostic des erreurs, compréhension des comportements, etc.).
- Aider à la correction des travaux étudiants.

Attention : l'utilisation de systèmes d'IA pour corriger des travaux soulève des risques importants en matière de données personnelles et de prise de décisions automatisées. À partir du 2 décembre 2027, l'usage de systèmes d'IA marqués « CE » sera obligatoire.

- Accompagner la conception de vos enseignements ou de leurs évaluations.
- Explorer des scénarios pédagogiques ou tester des formulations d'énoncés.

En toute hypothèse, l'usage d'un système d'IA doit être réalisé de manière transparente.

Rappel : les mêmes points de vigilance s'appliquent ici. Vérifiez les contenus, protégez les données, restez critique. Attention : les devoirs et travaux

étudiants sont des données personnelles à ne pas partager avec des outils publics.

L'usage d'outils d'IA pour sélectionner ou évaluer des personnes constitue un cas d'usage à haut-risque au sens du Règlement européen sur l'IA. Il convient d'utiliser des outils conformes à ces exigences. Les référents IA des services d'appui à la pédagogie peuvent vous renseigner.

En outre, aucune décision affectant une personne ne doit être entièrement automatisée (RGPD, article 22).

Vous êtes chercheuse, chercheur

Les systèmes d'IA ouvrent des possibilités dans la pratique de recherche – exploration bibliographique, analyse de données, rédaction, génération de code. Ils soulèvent aussi des questions spécifiques.

Rédaction et publication

- La plupart des éditeurs scientifiques exigent désormais la mention de tout usage d'IA dans le processus de rédaction. Vérifiez les politiques de la revue visée avant soumission.
- L'IA ne peut pas être créditée comme co-auteur : la responsabilité éditoriale et intellectuelle reste entièrement humaine.
- Si vous utilisez l'IA pour reformuler, synthétiser, traduire ou structurer un texte, indiquez-le dans la section Méthodes ou dans les remerciements selon les conventions de votre discipline.

Données de recherche

Les données de la recherche correspondent à toutes les informations utilisées comme sources principales pour la recherche scientifique. Elles permettent la validation des résultats de la recherche (OCDE, 2007).

- Ne saisissez pas de données de recherche sensibles, non publiées ou soumises à des accords de confidentialité dans des outils d'IA publics.
- Cela s'applique en particulier aux données de santé (données de patients, résultats d'analyses, données de cohortes) dont le traitement est interdit

par principe (RGPD, art. 9), ainsi qu’aux jeux de données sous embargo, et aux résultats en cours de brevet.

- Si votre recherche nécessite l’usage d’IA sur des données sensibles, privilégiez des environnements sécurisés et conformes au RGPD. L’Entrepôt de données de santé de l’AP-HP, partenaire de Sorbonne Université, ou le *Health Data Hub* national offrent notamment des cadres conformes pour la recherche en IA sur des données de santé (hébergement certifié HDS, pseudonymisation, autorisation CNIL). Contactez le DPO ou le pôle données de votre laboratoire en amont de tout projet.

Revue par les pairs

- Utiliser des outils d’IA pour assister une relecture (vérification factuelle, synthèse) soulève des questions de confidentialité : les manuscrits soumis sont des documents confidentiels qui ne doivent pas être saisis dans des outils publics.
- Plusieurs financeurs de projets de recherche et éditeurs interdisent explicitement l’usage d’outils d’IA dans les processus de recherche. Vérifiez les règles applicables.

Analyse et code

L’IA peut être un assistant utile pour la génération de code, l’exploration de données ou le prototypage. Gardez en tête les éléments suivants :

- Le code généré doit être relu, testé et compris avant d’être utilisé dans un pipeline de recherche.
- Documentez l’usage de l’IA dans vos méthodes pour assurer la reproductibilité.
- Attention aux licences : certains modèles sont entraînés sur du code dont la licence peut être incompatible avec vos travaux.

Vous êtes personnel administratif ou technique

Les systèmes d'IA peuvent simplifier certaines tâches quotidiennes. Les usages et les points de vigilance varient selon votre métier.

Tâches administratives courantes

Reformulation de courriels, synthèse de documents, aide à la rédaction de comptes rendus, préparation de notes : les systèmes d'IA peuvent faire gagner du temps sur ces tâches, à condition de relire et valider systématiquement avant diffusion.

À compter du 2 août 2026, le Règlement sur l'IA (article 50) impose de signaler tout contenu publié substantiellement généré par un système d'IA. Si vous utilisez l'IA pour produire des contenus de communication (actualités, newsletters, réseaux sociaux), mentionnez-le dans votre chaîne de validation éditoriale. Un [ensemble d'icônes officielles](#) est disponible pour étiqueter leur contenu généré/modifié par l'IA.

Ingénierie et appui à la recherche

Si vous travaillez en appui à la recherche, en développement informatique ou en gestion de données, les systèmes d'IA peuvent vous assister pour :

- la génération ou l'optimisation de code (en le testant et le relisant systématiquement) ;
- la rédaction de documentation technique ;
- l'exploration et le nettoyage de jeux de données ;
- la veille technologique et la synthèse de littérature technique.

Les mêmes règles de protection des données s'appliquent : ne saisissez pas de données de recherche sensibles dans des outils publics.

Repères communs

- **Données sensibles** : ne saisissez jamais d'informations, ni ne versez de fichiers (pdf, doc, xls, etc.) relatives aux étudiants, au personnel, aux résultats d'examen ou aux données RH dans un système d'IA qui n'aurait pas fait l'objet d'une analyse de conformité.
- **Décisions** : aucune décision affectant une personne ne doit être entièrement automatisée (RGPD, article 22).

- **Recrutement** : l'usage de l'IA dans les processus de recrutement représente un cas d'usage à haut-risque au sens du Règlement européen sur l'IA.

Repères réglementaires

Le RGPD

- Vous ne pouvez pas traiter de données personnelles dans un outil d'IA sans base légale.
- Aucune décision affectant significativement une personne (recrutement, notation, avancement de carrière, attribution de primes, etc.) ne peut reposer exclusivement sur un traitement automatisé.
- Les personnes concernées ont le droit d'être informées et de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel.

Données de santé et autres données sensibles (RGPD, article 9)

Le RGPD distingue des catégories de données dites « sensibles » dont le traitement est interdit par principe. Parmi elles : les données de santé, les données biométriques, les opinions politiques, les convictions religieuses ou l'appartenance syndicale.

Des exceptions existent (consentement explicite, intérêt public dans le domaine de la santé, recherche soumise à des garanties appropriées, etc.), mais elles sont strictement encadrées et ne couvrent pas la saisie dans un outil d'IA générative public.

En pratique : ne saisissez jamais dans un outil d'IA des informations relatives à l'état de santé d'une personne, des données de patients, des résultats d'analyses, des certificats médicaux ou tout document médical, même partiellement anonymisés.

En cas de doute, contactez la déléguée à la protection des données :

dpd@sorbonne-universite.fr

Le Règlement européen relatif à l'IA (AI Act)

- Les systèmes d'IA utilisés pour la notation, les admissions ou le suivi des performances sont classés « haut risque ».
- Cela impose notamment des exigences de transparence, de documentation et de supervision humaine (article 50).
- Les outils utilisés dans ce cadre doivent être marqués « CE » (certification en cours de déploiement au niveau européen).
- Si vous utilisez un outil d'IA dans un contexte d'évaluation, une supervision humaine est obligatoire.

En cas de doute, contactez la personne responsable des données personnelles et de la conformité en matière d'IA de Sorbonne Université : dpd@sorbonne-universite.fr

Ressources et accompagnement

Formations

- Offre de formation IA pour les personnels (intranet, rubrique *Intelligence artificielle*)
- Formations spécifiques enseignants-chercheurs, BIATSS, et transversales conçues et validées par des experts des laboratoires de SU.
- Cours en ligne sur [la plateforme SCAI Education](#) (en partenariat avec *Open Classroom*)

Centres d'appui à la pédagogie

Des référents IA sont à votre disposition dans chaque pôle d'appui à la pédagogie pour répondre à vos questions.

- **CAPSULE** : sciences-capsule@sorbonne-universite.fr
- **SCAI Education** : scai-education@sorbonne-universite.fr
- **SIPR** : lettres-din-sipr-projetsinnovants@sorbonne-universite.fr
- **SPN** : medecine-spn@sorbonne-universite.fr

Outils et veille

- Padlet de ressources sur l'IA générative (SCAI)
- [Café IA](#)

Autres ressources

- « Recommandations d'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans le cadre de la recherche », faculté de Santé Sorbonne Université.
- « Guide d'introduction à l'usage pédagogique des IA génératives », faculté des Lettres

Contacts

- **Questions éthiques** : Comité d'éthique de la recherche de Sorbonne Université. Contact : CER@sorbonne-universite.fr
- **Protection des données** : Département des données personnelles dpd@sorbonne-universite.fr

Lexique

Quelques termes utiles pour comprendre les discussions autour de l'IA.

Intelligence artificielle (IA) : Ensemble de techniques informatiques permettant à des systèmes de réaliser des tâches qui requièrent habituellement l'intelligence humaine.

Système d'intelligence artificielle (SIA) : Système informatique implémentant les techniques et modèles d'IA, permettant, à partir des données qu'il reçoit, de générer des résultats (prédictions, contenus, décisions).

Apprentissage automatique (*Machine Learning*) : Méthode par laquelle un système apprend à partir de données plutôt que de règles programmées.

Apprentissage profond (*Deep Learning*) : Sous-ensemble du ML utilisant des réseaux de neurones multicouches.

Grand modèle de langage (LLM) : Modèle entraîné sur de très grands volumes de texte pour comprendre et générer du langage. Exemples : ChatGPT, Claude, Gemini.

IA générative : IA capable de générer du nouveau contenu (texte, images, code, audio) à partir d'une consigne (prompt).

Hallucination : Production par l'IA d'un contenu plausible en apparence mais factuellement faux ou inventé.

Prompt : Instruction ou question adressée à un outil d'IA générative.

Biais algorithmique : Tendance d'un modèle à produire des résultats systématiquement déformés, liée aux données d'entraînement.

NLP (Traitement du langage naturel) : Branche de l'IA permettant aux machines de comprendre et générer du langage humain.

Vision par ordinateur : Domaine de l'IA dédié à l'interprétation d'images et de vidéos.

Ce guide est un document vivant. Il sera révisé régulièrement pour tenir compte des évolutions technologiques, réglementaires et des retours de la communauté universitaire.